

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.  
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

---

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

Le Conseil municipal s'est réuni le **LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 12 septembre 2023.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les quatre procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. BOULET Guillaume est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est approuvé **A L'UNANIMITE**.

Information de Monsieur le Maire :

➤ **Décisions du Maire :**

- N°2023-03 - Acceptation subvention Département : travaux d'aménagement de la route départementale RD 192 (rue de BRUVEAU) du PR 0+289 au 1+429.
- N°2023-04 - Acceptation subvention Département : travaux de sécurisation de la traversée piétonne / cyclable - RD 943 par des feux.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

## FINANCES

### 1) Tarifs des cantines scolaires à compter du 6 novembre 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023 ;

VU l'actualisation des tarifs appliqués à la restauration scolaire par Lys Restauration depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS MUNICIPAUX pour les cantines scolaires pour l'année 2023, à compter du 6 novembre 2023 :

Cantines Scolaires	Au 01/01/2023	Au 06/11/2023
Maternelles - Airois	2,70	3,20
Maternelles - extérieurs	3,10	3,60
Primaires - Airois (y compris les enfants de la classe ULIS quelle que soit l'origine géographique)	3,00	3,50
Primaires - extérieurs	3,40	3,90
Adultes	5,30	5,80

*Monsieur Didier RYS s'étonne de cette augmentation importante (20%), compte tenu du contexte économique pour les familles. Il s'interroge sur la cuisine centrale.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce projet a été envisagé avec le Département, mais les travaux d'investissement sont trop importants. La Commune continue avec un prestataire dont les prix ont augmenté (augmentation du coût des denrées alimentaires), ce qui explique l'augmentation cette année, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 6 ans.*

*Monsieur Michel BOULET donne des explications chiffrées.*

*Monsieur Didier RYS comprend, mais il s'interroge pour une famille qui a plusieurs enfants, s'il est possible de mobiliser des fonds sociaux ?*

*Monsieur le Maire explique que pour une famille en difficulté, un accompagnement sera regardé. En comparaison par rapport au territoire, les tarifs d'Aire-sur-la-Lys restent bas. En tant que gestionnaire, la Commune doit trouver un équilibre.*

*Monsieur Didier RYS trouve dommage qu'Aire-sur-la-Lys ne soit pas éligible à la cantine à 1 €.*

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

## 2) Tarifs du Pôle Saint Jean-Baptiste.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023 ;

VU le coût des matériaux pour l'usage des machines du Fablab au Pôle Saint Jean-Baptiste ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS MUNICIPAUX pour le Pôle Saint Jean-Baptiste pour l'année 2023, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Utilisation des machines Fablab	Au 01/01/2023	Au 01/10/2023
Découpeuse laser		1,00 pour 15 minutes
Imprimantes 3D		0,50 pour 30 minutes
Thermoformeuse		1,00
Brodeuse numérique		4,00 pour 15 minutes
Imprimante résine		3,00 pour 100 grammes
CNC (gravure laser)		7,00 pour 1 heure
Imprimante sublimation		1,00 pour 1 feuille A4
Surjeteuse		2,50 pour 15 minutes
Formations autour des machines Fablab	Au 01/01/2023	Au 01/10/2023
Découpeuse laser		5,00 pour 1 heure
Imprimante résine		10,00 pour 1 heure
CNC		10,00 pour 1 heure
Photocopies et impressions	Au 01/01/2023	Au 01/10/2023
Photocopie A4	0,20	0,20
Photocopie A3	0,30	0,30

Les règlements s'effectueront directement auprès des agents du Pôle habilités de la régie « Pôle Saint Jean-Baptiste ».

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

### 3) Marché de Noël - Fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE FIXER les tarifs suivants dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël :

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ Forfait location chalet extérieur :                | 120,00 € TTC |
| ➤ Forfait location stand 2 m x 2 m Halle au Beurre : | 150,00 € TTC |
| ➤ Forfait location stand 4 m x 2 m Halle au Beurre : | 300,00 € TTC |

- DE VALIDER le règlement intérieur *CI-ANNEXÉ* ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

4) Spectacle « CELTIC LEGEND » du samedi 20 janvier 2024 à la salle du manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

Un spectacle « CELTIC LEGEND » se produira à la salle du Manège, le samedi 20 janvier 2024 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la Mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 35,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS du spectacle « CELTIC LEGEND ».

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

## 5) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie municipale.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la subvention annuelle accordée à l'Harmonie municipale, d'un montant de 40 100 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention présenté ;

**ETANT PRECISE QUE** la Municipalité contrôlera, chaque année, l'utilisation effective, par l'association, de cette subvention à son objet.

Le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'Harmonie Municipale, *CI-ANNEXEE* ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget.

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.***

## 6) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sous-Officiers de réserve.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU la délibération 2023-03-N° 11 du 30 mars 2023, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée de l'association de « l'Amicale des Sous-Officiers de réserve », suite à une fuite d'eau qui a généré une augmentation de la facture EDF (séchage des murs) ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **526,88 €**, à « l'Amicale des Sous-Officiers de réserve », domiciliée à AIRE-SUR-LA LYS.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**7) Participation de l'association des élèves du Collège Jean Jaurès à la préservation du patrimoine airois, au titre de « ITINERAIRE ».**

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

L'Association des élèves du Collège Jean Jaurès à AIRE-SUR-LA-LYS souhaite accorder une somme de 1.500 € à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dans le cadre de leur participation à la préservation du patrimoine airois, au titre de « ITINERAIRE ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le don de 1.500 € de l'association des élèves du Collège Jean Jaurès à AIRE-SUR-LA-LYS à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dans le cadre de leur participation à la préservation du patrimoine airois, au titre de « ITINERAIRE » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches rendues nécessaires.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

## 8) Création de la Maison de la Lys - Dépôt de la phase 2 - INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

### 1/ Le programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (FWV) et le projet #ABC

Le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est un programme de financements qui vise à favoriser les échanges économiques et sociaux entre quatre régions frontalières :

- en France : les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- en Wallonie : les provinces de HAINAUT, de NAMUR et de LUXEMBOURG ;
- en Flandre : les provinces de Flandre Occidentale et de Flandre Orientale (uniquement les arrondissements de GENT et D'OUDENAARDE).

Dans le cadre de ce programme de financements, la ville D'AIRE-SUR-LA-LYS a intégré le projet #ABC (Art, Beach and Canal) qui rassemble 19 partenaires autour de la thématique du développement du tourisme fluvial et de l'attractivité des activités fluviales.

Le partenariat, dont Lys sans frontières est chef de file, travaille dans ce cadre sur les sujets de l'eau et l'art qui constituent le fil des actions conjointes de promotion, de communication et d'acquisition d'équipements complémentaires.

S'il est retenu, le projet commencera en début d'année 2024 à la fin de l'année 2027, soit une durée de 4 ans.

### 2/ La création de la Maison de la Lys

Pour cette candidature, la commune D'AIRE-SUR-LA-LYS présente le projet de la Maison de la Lys, véritable pôle d'accueil touristique, qui se tiendra aux 57 et 59 rue de SAINT-OMER, le long de la Lys et des aménagements cyclables rejoignant l'eurovéloroute n°5. Le programme INTERREG FWV co-finance à hauteur de 60% une enveloppe de 195 000€ octroyés à la Commune, soit 117 000€ réels pour le projet de la Maison de la Lys. Cette enveloppe permettra notamment la création d'une terrasse sur la Lys pour les activités de restauration et de mise à l'eau des activités nautiques (paddle, canoë, etc.).

### 3/ Modalités de la candidature

En février 2023, un pré-projet avait été déposé à l'occasion de la phase 1 de l'appel à projet. À l'issue de cette phase, le projet #ABC a été retenu pour déposer la phase 2.

La date de clôture de celle-ci est fixée au 13 octobre 2023.

Plusieurs groupes de travail se sont tenus afin de préparer le dépôt de la phase 2 :

- Activités nautiques et événements sur l'eau, autour de l'eau à partir des sites du projet, le 30 mars 2023 à MERVILLE ;
- Art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière, le 25 mai 2023 à LA PANNE ;
- Campagne de promotion-communication autour des actions du projet, le 5 juin 2023 à COURTRAI.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de :

- **CANDIDATER** au programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (FWV) au sein du projet #ABC, au profit de la création de la Maison de la Lys située aux 57 et 59 rue de Saint-Omer, objet des délibérations 2018-09-N°8 du 12 septembre 2018 et 2019-12-N°15 du 03 décembre 2019 ;
- **M'AUTORISER** à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires pour le dépôt de la candidature d'AIRE-SUR-LA-LYS.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**9) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement - secteur EST.**

**RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint**

Conformément aux articles R.133-3 et R.133-4 du code rural, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement D'AIRE-SUR-LA-LYS (EST). Les membres du bureau seront désignés pour six ans.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **VALIDER** la composition du bureau de l'AFR EST reprise ci-dessous :

Propriétaires désignés par le Conseil municipal	Propriétaires proposés par la Chambre d'agriculture
BART Xavier PETIT Christophe FUMERY Jean FOVET Alexandre	

Président : M. Jean-Claude DISSAUX

Vice-Président : M. BART Xavier

Secrétaire : M. FUMERY Jean

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.***

10) Ouvertures dominicales 2024.

RAPPORT de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-1 et suivants ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Le calendrier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de dimanches dérogatoires peut être porté au nombre de douze ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la Commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe auquel elle est rattachée à savoir, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** une dérogation au repos dominical des commerces de détail de la Ville, sans distinction de secteur d'activité commerciale, aux dates suivantes :
  - 14 janvier 2024,
  - 12 mai 2024,
  - 02 juin 2024,
  - 30 juin 2024,
  - 08 décembre 2024,
  - 15 décembre 2024,
  - 22 décembre 2024.
  
- **DE PRENDRE ACTE QUE** ces dates seront soumises à l'avis de la CAPSO et reprises par arrêté municipal ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à ce dossier.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

## 11) Information du Conseil municipal sur le rapport d'activités 2022 de la CAPSO.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

CONSIDERANT que la présentation du rapport annuel de l'EPCI au Conseil municipal est faite en séance publique ;

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année aux communes membres, le 30 septembre 2023, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du compte administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Le Conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de la CAPSO.

*Le rapport susvisé, compte tenu du volume, a été transmis par mail, concomitamment à l'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 18 septembre 2022.*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**12) GEMAPI - Avenant n°2 à la convention de mutualisation CAPSO - Ville pour l'exercice de la compétence.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

Par délibération n° 2017-06-N°6 du Conseil municipal en date du 20/06/2017, la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a conclu une convention de mutualisation avec la CAPSO afin que les agents communaux continuent à manœuvrer les vannages existants sur la ville ainsi que le nettoyage des siphons et la réalisation des campagnes de faucardage.

Par délibération n°2021-06-N°6 en date du 28 juin 2021, un avenant n° 1 a été validé afin d'intégrer dans la convention le remboursement des frais d'évacuation des végétaux issus du faucardage.

L'Etat a transféré à la CAPSO les parcelles nécessaires à la création du port fluvial et en a profité pour également transférer les ouvrages hydrauliques situés à proximité du port, dont le barrage dit du Grand Vannage, ainsi que les vannes Tabac et Céramique qui ont un rôle déterminant dans la gestion de la rivière Lys municipale, notamment en situation de tension hydraulique (crue et étiage).

Pour assurer une meilleure réactivité et une meilleure cohérence dans la gestion de ces ouvrages, il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans la convention de mutualisation conclue avec la Commune.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **M'AUTORISER** à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation entre la CAPSO et la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.***

**13) Eau Assainissement - Convention de mise à disposition des locaux et mobiliers de la station d'épuration des eaux usées de la Commune d'Aire-sur-la-Lys au profit de la CAPSO.**

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Suite à la création de la CAPSO et conformément-aux articles L.5211-5-II1 et L 1321-1 du CGCT, la station d'épuration des eaux usées, située chemin de la Ballastière à AIRE-SUR-LA-LYS, sur la parcelle cadastrée section ZZ parcelle 166, propriété de la Commune, a été mise à disposition de la CAPSO dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement.

En régularisation, une convention doit être établie afin de définir les modalités administratives et financières de cette mise à disposition avec entre autres :

- La liste des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition,
- La durée : à compter du 1er janvier 2017 et jusque la cessation ou le transfert de la compétence assainissement collectif au titre de laquelle la mise à disposition du bien est opérée,
- Les obligations de la CAPSO en matière de droits et obligations vis-à-vis du bien (grosses réparations, entretien, maintenance, assurance, etc.),
- Les modalités de remboursement de la taxe foncière auprès de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition des biens et mobiliers relatifs à la station d'épuration des eaux usées D'AIRE-SUR-LA-LYS *CI ANNEXÉE* ;
- **M'AUTORISER** à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

#### 14) Convention de mise à disposition de l'Espace culturel AREA à la ville D'AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ont convenu de signer une convention de mise à disposition gracieuse de l'équipement communautaire « Espace culturel AREA », visant à contractualiser les pratiques d'usage propre de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS , d'une association ou d'un organisme de son choix, et dans le cadre d'une manifestation d'intérêt public (représentation théâtrale, spectacle, conférence, assemblée générale, ...), dans la limite de 5 manifestations par an (hors bureau de vote exceptionnel).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AGREER** les termes *CI-ANNEXÉS* de la convention de mise à disposition de l'Espace culturel AREA, à intervenir entre la CAPSO et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**15) Définition des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 2 anciennes maisons en équipement collectif d'accueil et d'hébergement de cyclotouristes, de restauration pour le grand public et de location d'équipements sportifs.**

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La ville d'AIRE-SUR-LA-LYS entreprend depuis plus de 10 ans une politique de revitalisation de son centre-ville et de reconquête de son cours d'eau.

La ville d'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite renforcer l'attractivité touristique et patrimoniale de son territoire avec la création de la Maison de la Lys. Cet équipement proposera des activités de loisirs qui, de par la géographie de la ville et sa volonté de s'insérer dans un partenariat Interreg, contribueront à l'attractivité à une échelle transfrontalière.

- Ce projet proposera une structure d'accueil à destination des cyclotouristes empruntant l'eurovéloroute n°5. Il comprendra une salle de restauration rapide, des dortoirs, des sanitaires-douche et un atelier de réparation et de stockage des vélos à assistance électrique.
- La Maison de Lys figurera comme point de départ des randonnées pédestres et cyclables ;

Le projet de la Maison de la Lys entend également développer les atouts offerts par la Lys en proposant des activités nautiques de type paddle, canoé, bateaux, ainsi que des vélos à assistance électrique. L'ensemble de ces activités sera proposé durant la période estivale, la location des vélos étant gratuite.

La Maison de la Lys participera à la mise en valeur du patrimoine puisque située en bord de la voie d'eau, l'équipement mettra en valeur le cours d'eau de la Lys, véritable identité du territoire.

La mise en lumière de la façade de l'équipement mettra en évidence le patrimoine culturel.

La culture gastronomique sera également valorisée avec un point de vente de produits locaux.

Afin de pouvoir disposer d'une réhabilitation des 2 deux anciennes maisons situées au 57 et 59 Rue de Saint Omer en cohérence avec les besoins définis précédemment, il y a lieu d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter ces 2 maisons qui ont vocation à devenir la Maison de la Lys.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux de ce projet est estimée à 3 000 000 € HT.

La présente délibération a pour objet de déterminer :

- La composition des membres du jury de concours ;
- Le nombre de candidats admis à présenter une offre ;
- Le montant de la prime allouée aux candidats admis à présenter une offre ;

- S'agissant de la composition des membres du jury :

**CONSIDERANT QUE** l'article R.2162-24 du Code de la commande publique dispose que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

**CONSIDERANT QUE** l'article R.2162-22 du même Code dispose qu'au moins un tiers des membres du jury doit comprendre une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle des participants au concours.

Il est proposé un jury constitué des collèges suivants :

- 1 collège des élus composé du Président et des 5 membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 1 collège de personnes qualifiées composé de 3 architectes ;

- S'agissant du nombre de candidats admis à présenter une offre :

**CONSIDERANT QUE** l'article L.2125-1 du Code de la commande publique dispose que l'acheteur peut procéder à la présélection d'opérateurs économiques pour permettre la présentation des offres lors du concours à condition de garantir une concurrence réelle.

Il est proposé d'admettre 3 candidats à présenter une offre qui seront sélectionnés conformément aux critères indiqués au règlement de concours.

- S'agissant du montant des primes allouées aux candidats admis à présenter une offre :

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui ont remis une offre conforme au règlement du concours bénéficient d'une prime.

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé aux seuls candidats ayant remis une offre conforme au règlement de concours, le versement d'une prime de 12 000 € HT correspondant à des prestations de niveau esquisse +.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **ARRÊTER** la composition des membres du jury de concours pour la création de la Maison de la Lys constituée de :
  - 1 collège d'élus constitué du Président et des 5 membres de la Commission d'appel d'offres ;
  - 1 collège de personnes qualifiées constitué de 3 architectes ;
- **AUTORISER** 3 candidats à présenter une offre qui seront sélectionnés selon les critères figurant au règlement de concours ;
- **VERSER** aux seuls candidats ayant présenté une offre conforme au règlement de concours la prime de 12 000 € HT correspondant à des prestations de niveau esquisse +.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**16) Attribution des marchés de travaux de restructuration de la fonderie en maison de l'entraide et de l'insertion.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne fonderie en maison de l'entraide et de l'insertion, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 14 avril 2023. Il a été alloué en douze lots dont le détail est le suivant :

LOTS	DESIGNATION
1	Démolition Désamiantage Gros œuvre étendu
2	Charpente bois
3	Couvertures Bardages Etanchéités
4	Menuiseries extérieures
5	Métallerie Serrurerie
6	Chauffage ventilation climatisation
7	Electricité CFO CFA
8	Plâtrerie Isolation Doublages Faux plafonds
9	Menuiseries intérieures
10	Peinture
11	Ascenseur
12	VRD

Le montant estimatif au stade de l'avant-projet a été évalué par le groupement de Maîtrise d'œuvre à 2 010 358,42 € HT.

Après analyse des plis, il s'avère que quatre lots ont été déclarés infructueux pour absence de remise d'offres. Il s'agit des lots suivants :

LOTS	DESIGNATION
1	Démolition Désamiantage Gros œuvre étendu
8	Plâtrerie Isolation Doublages Faux plafonds
9	Menuiseries intérieures
11	Ascenseur

Aussi, par application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, une consultation en gré à gré a été lancée pour ces 4 lots infructueux.

S'agissant des autres lots, le classement des offres a été effectué selon les critères d'analyse indiqués dans le règlement de la consultation à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Pertinence de la méthodologie de la réalisation du chantier : Procédés d'exécution envisagés, description détaillée des moyens humains et qualification de l'équipe en charge des travaux ; Détails des moyens matériels utilisés.</i>	20.0
<i>2.2-Fourniture des fiches techniques des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux.</i>	13.0
<i>2.3-Adéquation de la méthode de gestion des déchets de chantier par rapport au projet.</i>	2.0
<i>2.4-Note détaillant les mesures prises pour la sécurisation de chantier.</i>	5.0

Au regard de ce qui précède, le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre conclut au classement ci-après incluant les lots consultés en gré à gré :

LOTS	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE HT
1	Démolition Désamiantage Gros œuvre étendu	RAMERY	647 690,79 €
2	Charpente bois	AMBOIS	76 518,00 €
3	Couvertures Bardages Etanchéités	DETAM	329 404,13 €
4	Menuiseries extérieures	SDD (Depitre Développement)	85 928,65 €
5	Métallerie Serrurerie	LOISON	83 126,00 €
6	Chauffage ventilation climatisation	SANTERNE	280 000,00 €
7	Electricité CFO CFA	STTN	90 123,58 €
8	Plâtrerie Isolation Doublages Faux plafonds	ROPITAL	136 772,59 €
9	Menuiseries intérieures	JLM	85 011,95 €
10	Peinture	ROGER DECAUX	76 116,60 €
11	Ascenseur	OTIS	23 900,00 €
12	VRD	RAMERY TP	253 686,30 €

Le montant total des marchés s'élève à 2 168 278,59 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux des lots 1 à 12 relevant de la procédure adaptée aux entreprises classées premières selon le rapport d'analyse proposé par le maître d'œuvre ;
- **M'AUTORISER** à signer les marchés de travaux des lots 1 à 12 des attributaires proposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- **PRENDRE** toutes les mesures relatives à l'exécution des marchés de travaux des lots 1 à 12.

*Monsieur Didier RYS trouve dommage qu'il n'y ait pas plus d'entreprises locales qui répondent aux appels d'offres.*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**17) Avenant portant modification des tarifs du marché d'impression de documents dans le cadre de la hausse du coût de fabrication.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

Après consultation lancée le 6 janvier 2021, la société L'Artésienne s'est vue attribuer le marché d'impression de documents pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 année. L'exécution du marché s'effectuant au fur et à mesure de la réception des bons de commandes.

En octobre 2022, le titulaire informe l'acheteur que les différentes hausses des coûts de ses fournisseurs en raison de l'augmentation du coût de fabrication du papier ainsi que celui de l'énergie, ne lui permettent plus de maintenir les prix du marché.

Le secteur d'activités de la papeterie subit en effet depuis plusieurs mois de fortes hausses tarifaires sur les coûts des matériaux ainsi qu'une hausse tarifaire sur le coût de l'énergie entraînant de facto, un déséquilibre de l'économie du marché.

L'entreprise l'Artésienne a sollicité la Commune d'une demande de révision des prix afin de rétablir l'équilibre du contrat. Pour justifier sa demande exceptionnelle, l'entreprise l'Artésienne a transmis à la collectivité plusieurs courriers de ses fournisseurs appliquant de manière unilatérale une hausse des coûts des fournitures.

Ainsi, eu égard au fait générateur extérieur aux parties, imprévisible et allant au-delà d'une évolution économique prévisionnelle, il est proposé de conclure un avenant sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Les nouveaux prix unitaires par exemplaire seraient les suivants :

- Bulletin municipal : 0.289 € HT
- Carte d'invitation à la cérémonie des vœux (avec carte réponse) : 0.492 € HT
- Calendrier des fêtes : 0.423 € HT
- Guide des associations : 2.274 € HT

La hausse du coût des prestations s'élève à 11.07 % d'après les quantités estimées dans le DQE fourni au dossier de consultation des entreprises.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **M'AUTORISER** à conclure et signer l'avenant selon les prix unitaires suivants :
  - Bulletin municipal : 0.289 € HT
  - Carte d'invitation à la cérémonie des vœux (avec carte réponse) : 0.492 € HT
  - Calendrier des fêtes : 0.423 € HT
  - Guide des associations : 2.274 € HT

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.***

**18) Approbation de la convention d'indemnisation temporaire pour le marché d'impression de documents au titre de la théorie de l'impression.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

Après consultation lancée le 6 janvier 2021, la société l'Artésienne s'est vue attribuer le marché d'impression de documents pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 année. L'exécution du marché s'effectuant au fur et à mesure de la réception des bons de commandes.

En octobre 2022, le titulaire informe l'acheteur que les différentes hausses des coûts de ses fournisseurs en raison de l'augmentation du coût de fabrication du papier ainsi que celui de l'énergie, ne lui permettent plus de maintenir les prix du marché.

Dans ce contexte, le titulaire sollicite le versement d'une indemnisation par l'acheteur au titre de la théorie de l'imprévision pour la facture n° 202308.0250 relative à l'impression du magazine CONTACT N°5 de juin 2023.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L.6-3° du Code de la commande publique prévoit en effet, que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »

Ainsi, la théorie d'imprévision suppose de réunir cumulativement trois conditions à savoir :

- L'imprévisibilité, c'est-à-dire un évènement qui n'était pas présent au moment de la conclusion du contrat ;
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;
- Le bouleversement de l'économie du contrat.

Par avis n° 405540 du 15 septembre 2022 le Conseil d'Etat a admis le versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision lorsque l'augmentation des prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraînent un bouleversement temporaire de l'économie du contrat.

Dans le cas d'espèce, le coût de fabrication du papier connaît depuis plusieurs mois de grosses fluctuations impactant l'économie du marché. Aussi, il est proposé de verser pour la facture n° 202308.0250 relative à l'impression du magazine CONTACT N°5 de juin 2023, une indemnité s'élevant à 196,90 € TTC.

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise l'Artésienne a justifié sa demande d'indemnisation en transmettant aux services de la collectivité les courriers de ses fournisseurs actant une hausse des coûts de fabrication.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **M'AUTORISER** à signer la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la prise en compte de la hausse des matières premières sur la facture n°202308.0250 relative à l'impression du magazine CONTACT N°5 de juin 2023 ;
- **M'AUTORISER** à verser à l'entreprise l'Artésienne une indemnité de 196,90 € TTC au titre de la théorie de l'imprévision.

**La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.**

**19) Avenant n° 26 au marché UT SOLIHA 2023 - Opération « Ravalement de façades ».**

**RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe**

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a engagé fin 1991 une opération "Ravalement des façades" sur les immeubles compris dans le périmètre des zones 1 et 2 de la Z.P.P.A.U.P. (aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable - SPR), visant à encourager les propriétaires à effectuer le ravalement de leurs façades.

Le champ d'action de l'opération a été étendu à la mise en accessibilité des commerces de 5<sup>e</sup> catégorie en 2013 et en 2019 aux pans de toitures donnant sur la Grand Place d'AIRE-SUR-LA-LYS.

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de poursuivre cette opération ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **ACCEPTER** la passation de l'avenant N° 26 à la convention-marché, pour la poursuite de l'animation de l'opération susvisée en 2023 avec l'Union territoriale SOLIHA des Hauts-de-France ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°26 et tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution du partenariat ;
- **AUTORISER** la rémunération de l'Unité territoriale SOLIHA des Hauts de France pour un montant de 17 000 € hors taxes soit 20 400 € toutes taxes comprises (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises), dont TVA de 3 400 € qui sera versée dans les conditions ci-après :

	<b>TOTAL HT</b>	<b>TVA 20,0%</b>	<b>TOTAL TTC</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2023 - Au 30 juillet 2023	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €
2 <sup>e</sup> semestre 2023 - Au 31 décembre 2023	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €

- **AUTORISER** le versement d'une subvention à hauteur de 20 400 € pour l'année 2023 auprès de l'unité territoriale SOLIHA des Hauts-de-France, à charge pour elle de les redistribuer sous forme d'aides financières pour les travaux de ravalement de façades et de mise en accessibilité des commerces ;

**ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

**20) Conventions de mise à disposition des locaux du Pôle Saint-Jean-Baptiste aux services associés  
- Autorisation de signature.**

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'Espace socioculturel de la Lys, le Centre communal d'Action sociale et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ont convenu de signer une convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Saint-Jean-Baptiste, visant à contractualiser les pratiques d'usage propre de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de l'Espace socioculturel de la Lys et du Centre communal d'Action sociale au Pôle Saint Jean-Baptiste.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AGREER** les termes *CI-ANNEXÉS* des conventions de mise à disposition de locaux au Pôle Saint Jean-Baptiste, à intervenir entre la CAPSO, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'Espace socioculturel de la Lys, le Centre communal d'Action sociale, et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que leurs avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour leur application.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

21) Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** des modifications suivantes :

Transformation de :

- Cinq postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif territorial ;
- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (19/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC (19/35<sup>ème</sup>) ;
- Un poste d'adjoint d'animation à TNC (17,5/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (17,5/35<sup>ème</sup>).

Création de :

- Un poste d'adjoint technique territorial à TNC (30/35<sup>ème</sup>) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à TNC (20/35<sup>ème</sup>).

- **VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 suivant :

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.*

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>19</b>
Attaché principal	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	11
Adjoint administratif principal de 1ère cl à temps non complet (32/35ème)	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 50%	1	0
Adjoint administratif territorial	4	2
Adjoint administratif territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>75</b>	<b>53</b>
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	3	2
Technicien Principal de 2ème classe	2	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	9
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	15
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	21	14
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
Adjoint technique territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	0
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
Educateur territorial des APS	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	3	2
Adjoint du patrimoine territorial	2	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133</b>	<b>88</b>
	ETP	84,95
Contrats aidés	6	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 18 septembre 2023.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX



La Secrétaire de séance,

Guillaume BOULET